



N° SP\_2018\_12\_012

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 20 DÉCEMBRE 2018**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

**5EME COMMISSION**

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance

---

**OBJET : Propositions d'évolution des dispositifs spécifiques d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA)**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à Mme REJASSE ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme FREDAGUE-POUPON, excusée, a donné délégation de vote à M. VEYRIRAS ; Mme RIVET, excusée, a donné délégation de vote à Mme MEZILLE ; M. RUMEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; M. VIROULAUD, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), dans sa phase d'accueil pour évaluation jusqu'à l'orientation des mineurs confiés au Conseil départemental 87, s'inscrit dans une obligation d'adaptation permanente.

L'enjeu résulte d'une double approche concernant à la fois la qualité de la première phase d'évaluation de la minorité pour favoriser la mise à l'abri des jeunes dont la minorité et l'isolement sont avérés ainsi qu'une nécessaire agilité pour mobiliser un lieu d'accueil et d'accompagnement adapté aux profils et au temps souvent restreint de prise en charge.

Dans ce cadre, ce projet de délibération vise à réaliser un point sur le dispositif et une présentation des pistes d'évolution, à court, moyen et long terme.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

## RAPPORT

Dans le contexte global de crise migratoire, la gestion par les Conseils départementaux de l'évaluation de la minorité ou de l'isolement par délégation de compétences de l'Etat et de l'augmentation du nombre de mineurs confiés dans ce cadre aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) relève d'un défi contraignant à une constante adaptation de l'institution pour assurer ses obligations. Le travail partenarial initié par Madame la Garde des Sceaux en 2017 à travers un comité de pilotage dont je suis membre est au point mort, tandis que les propositions issues du rapport du 15 février 2018 de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés n'ont pas été, à ce jour, suivies d'effets.

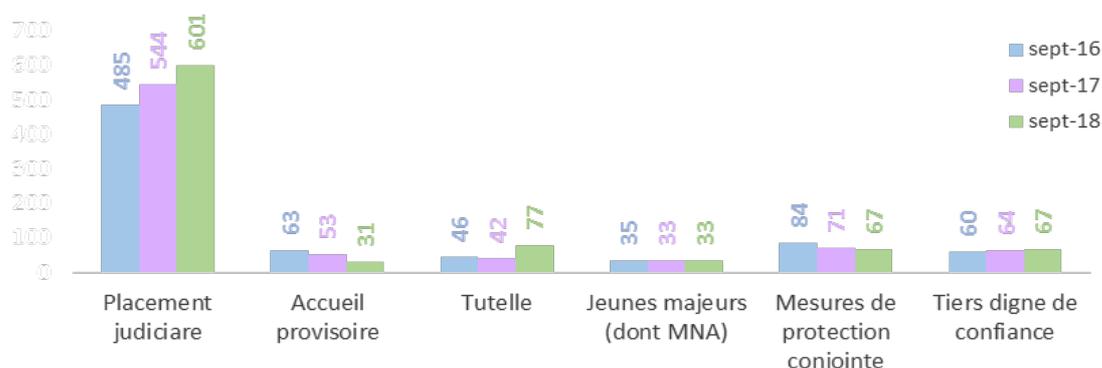
En Haute-Vienne, l'adaptation du dispositif s'est poursuivie tout au long de l'année 2018 à travers la graduation de l'offre d'accueil et d'accompagnement par la création de nouvelles places spécifiques et le lancement d'une procédure d'appel à projets. Ce rapport a pour objet de faire le bilan des actions menées, d'identifier les nouveaux enjeux auxquels le Conseil départemental se confronte et de proposer des pistes d'amélioration.

### I – Actualisation des données

#### A – Une augmentation régulière du nombre de jeunes pris en charge par l'ASE et des dépenses afférentes

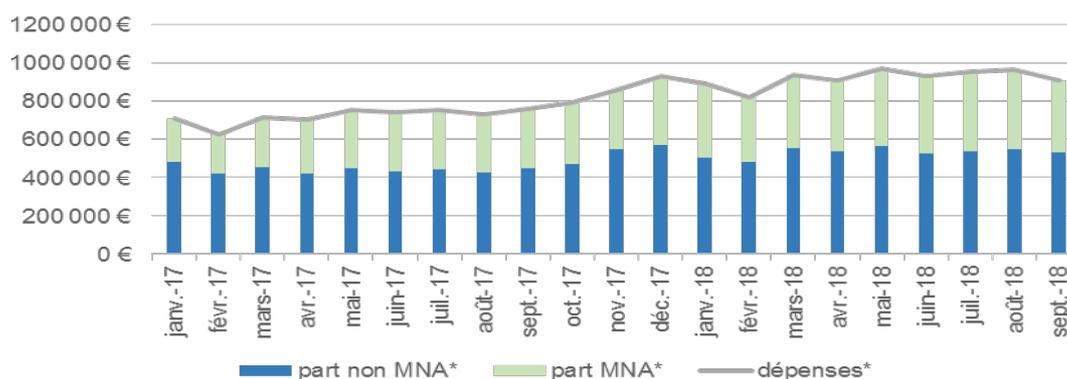
Le nombre de jeunes pris en charge financièrement par le Conseil départemental poursuit sa progression tous statuts confondus et montre une augmentation des mineurs confiés dans le cadre d'un placement judiciaire et une baisse continue des mesures de placements administratifs.

#### B – Evolution du nombre de MNA évalués et admis

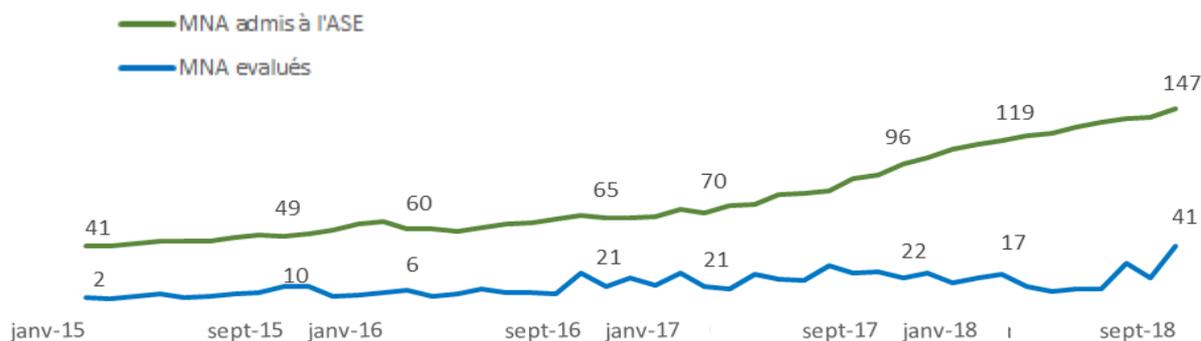


\* source tableaux de bord PSE

Evolution des dépenses mensuelles d'hébergement (hors CDEF et CPOM ALSEA)



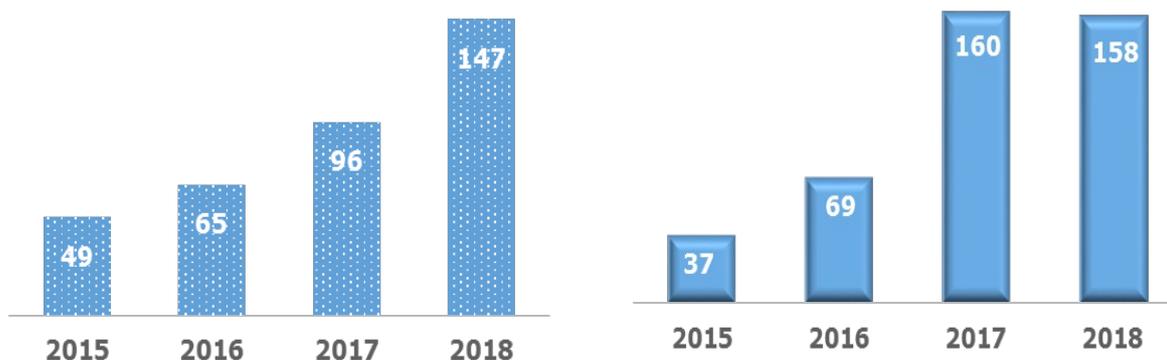
- Sur les 9 premiers mois de l'année 2018



- Sur les trois dernières années (2015-2018 au 30 septembre)

MNA admis à l'ASE au 30 septembre

Evaluations MNA au 30 septembre

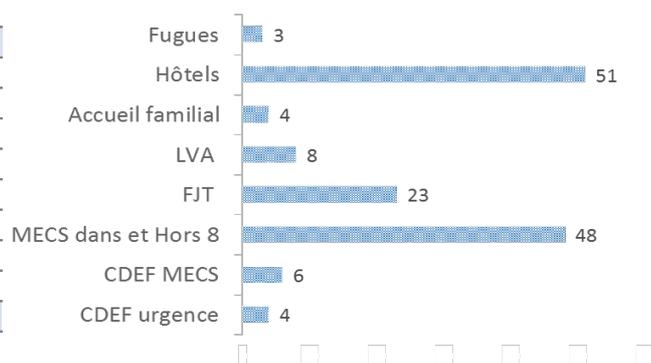


Ces graphiques témoignent de la poursuite de l'évolution du nombre de MNA confiés au Conseil départemental de la Haute-Vienne et d'une reprise des demandes de mise à l'abri depuis le mois de septembre 2018 après une stagnation sur les premiers mois de l'année.

## II – L'offre d'accueil et d'accompagnement dédiée au MNA

### A- Les lieux d'accueil de 147 MNA confiés au 30 septembre 2018

Lieu d'accueil des MNA Confiés	
CDEF Urgence	4
CDEF MECS	6
<b>MECS dans et hors 87</b>	<b>48</b>
<b>FJT dans et hors 87</b>	<b>23</b>
<b>LVA dans et hors 87</b>	<b>8</b>
<b>Accueil familial CD 87</b>	<b>4</b>
<b>Hôtels</b>	<b>51</b>
<b>Fugues</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>147</b>



B - Deux démarches conjointes pour l'augmentation des places d'hébergement et d'accompagnement dédiées ont été développées en 2018 :

1 - La mobilisation des acteurs de la protection de l'enfance

Le foyer « Varlin Pont-Neuf » et la maison d'enfants à caractère social (MECS) « Le vieux collègue » ont répondu à la sollicitation du Conseil départemental pour augmenter leurs places dédiées aux MNA par extension de leur habilitation, dans le respect de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce sont ainsi 25 places supplémentaires (10 pour « Varlin Pont-Neuf » et 15 pour la MECS « Le vieux collègue ») qui ont été créées depuis le mois d'avril 2018.

Le nombre de places dédiées est ainsi porté à 35.

2 - Le lancement d'un appel à projets

Après un premier appel à projets infructueux, la procédure a été reconduite en juin 2018 pour une analyse des offres à la fin du mois d'octobre et un projet de mise en œuvre dès le mois de décembre 2018. Cet appel porte sur la création d'un dispositif expérimental dédié à la prise en charge de 35 MNA en Haute-Vienne. Il vise à mobiliser différentes formes d'habitat et un accompagnement fortement gradué vers la prise d'autonomie, l'insertion socio-professionnelle, l'accès au droit et à la santé.

Fin 2018, le nombre de places dédiées atteindra 70.

### **III – Poursuite de l'adaptation du dispositif**

Au regard du nombre de jeunes évalués ou confiés dans l'attente d'une orientation et de la nature de l'accompagnement qu'il convient de mettre en place, il apparaît nécessaire de dissocier les deux missions qui s'inscrivent dans des temporalités et des enjeux différents qui ne peuvent faire l'objet d'une priorisation mais également de poursuivre le développement de l'offre en Haute-Vienne.

A – Réorganisation de la prise en charge des MNA confiés en attente d'orientation vers des structures d'accueil adaptées

Au 30 septembre 2018, 51 MNA admis à l'ASE étaient en attente d'une orientation. Le temps de cette attente est difficilement identifiable. Au regard du moment dans l'année et/ou de l'âge de leur prise en charge et/ou de leur niveau scolaire, certains d'entre eux ne pourront pas faire l'objet d'une prise en charge scolaire dans le cadre du droit commun. Ce temps d'attente doit être investi pour permettre à chacun d'entre eux, au regard du temps qui les sépare de leur majorité, de s'inscrire pleinement dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Les enjeux relèvent :

- de la scolarisation : leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de leur intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle. Ainsi, 75 % d'entre eux sont déjà scolarisés, principalement dans le cadre d'un certificat d'aptitude professionnelle et de l'apprentissage (CAP), au sein des Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ou accompagnés par une mission locale,
- de l'accès au droit,
- de l'accompagnement à la santé,
- de la prise d'autonomie dans la gestion quotidienne (alimentation, hygiène...),
- de l'inscription dans l'environnement culturel et social...

S'il apparaît essentiel de poursuivre l'évaluation en gestion directe, il semble également nécessaire de le distinguer de l'accompagnement dans l'attente d'une orientation vers un lieu d'accueil adapté.

Ce temps d'accompagnement relève d'une autre dynamique. Il doit faire l'objet d'une intervention en proximité sur des temps compatibles avec la scolarité et l'organisation de la prise des repas et doit conduire à une présence plus importante auprès des hôtels ou des partenaires pour réguler les incidents ou difficultés rencontrées.

Cet accompagnement pourrait être réalisé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour prendre en charge ces mineurs le temps de leur orientation jusqu'à majorité, procédure qui visera un ajustement des moyens en fonction du nombre de jeunes et de l'augmentation de l'offre en direction des MNA. Ce marché qui pourrait être alloué en fonction des particularités propres aux jeunes confiés viserait à financer forfaitairement des mesures à l'image de ce qui est réalisé en matière de logement avec l'Accompagnement social lié au logement (ASLL).

Dans l'attente, le service actuellement en charge de ces missions pourrait se scinder en deux : maintenir l'organisation des évaluations avec deux agents sur la base de leurs fiches de postes initiales et constituer temporairement une équipe avec deux agents en renfort, en charge de l'accompagnement des mineurs en attente d'orientation selon des modalités adaptées (horaires décalés notamment).

#### B – Poursuite du développement d'une offre dédiée à l'accueil des MNA confiés à l'ASE 87

Toute la difficulté résulte de l'incapacité d'anticiper les flux (entrées et sorties du service de l'ASE 87) et du pourcentage d'augmentation du nombre d'enfants confiés sur les prochaines années. Le développement de l'offre doit rester proportionné au risque d'une offre à terme trop importante ou mal adaptée, générant des déficits portés par la collectivité.

Au 30 septembre 2018, parmi les 147 ex MNA relevant de l'ASE, 51 sont en attente d'orientation, et 45 % seront majeurs avant la fin de l'année 2019. L'inconnue réside donc dans le nombre de MNA qui seront confiés au Département de la Haute-Vienne dans le même temps.

35 places vont être ouvertes à partir de décembre, qui ne couvriront pas les besoins identifiés dans la mesure où les places libérées à majorité ne seront pas systématiquement mobilisées pour les MNA. Ces places libérées permettront de diminuer le nombre de placements hors département pour les réorienter dans les établissements de la Haute-Vienne.

Il est nécessaire de continuer à développer une offre souple et adaptée. C'est pourquoi, je vous propose une dynamique graduée avec :

- le lancement d'une nouvelle procédure d'appel à projets pour une vingtaine de places livrables au printemps 2019. Dans une perspective de rationalisation des moyens existants, il pourrait être demandé au futur porteur du projet de s'appuyer pour partie sur les locaux actuels de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Paul Nicolas qui fera prochainement l'objet d'un déménagement vers Limoges,
- le développement des partenariats pour le développement de l'apprentissage et la recherche d'hébergement ou de logement en proximité des lieux de scolarisation.

En fonction de l'augmentation en 2019 du nombre de jeunes confiés, il apparaît pertinent de travailler également sur le développement partenarial d'espaces de préparation à l'autonomie pour des jeunes qui ne pourraient bénéficier d'une scolarisation. La mobilisation des locaux actuellement occupés par le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) à Nieul pour cet objectif pourrait faire l'objet d'une étude.

Cette étude viserait à s'assurer de la soutenabilité de ce projet, qui pourrait reposer sur une reconfiguration des locaux restant propriété du Département pour développer à la fois une offre d'hébergement mais également d'accompagnement à la scolarité et à l'apprentissage avec des espaces dédiés à ces fonctions. L'idée serait alors de confier dans un nouvel appel à projets la gestion de ces locaux à l'attributaire retenu, à charge pour lui d'en assurer l'entretien.

Après examen de ce rapport, je vous propose de formaliser notre décision sur la base de la délibération ci-après.

### **DECISION**

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

- articles L.221-1, L.221-2, L.223-2 ;
- articles R.221-11 à 221-14 ;
- articles L.313-1 et suivants ;
- articles R.313-1 et suivants ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 portant sur l'adaptation et la graduation de l'offre d'accueil par la création d'une prestation spécifique d'accompagnement pour les MNA ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'approuver les axes proposés pour la réorganisation de la prise en charge des MNA confiés en attente d'orientation vers des structures d'accueil adaptées ;

d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour assurer la prise en charge des MNA le temps nécessaire à leur orientation vers une structure adaptée ;

d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'appel à projets pour une vingtaine de places livrables au printemps 2019, potentiellement appuyés sur les locaux de la MECS Paul Nicolas ;

de procéder à une étude sur le développement partenarial d'espaces de préparation à l'autonomie pour des jeunes qui ne pourraient bénéficier d'une scolarisation en s'appuyant sur une mobilisation potentielle des locaux actuels du CDEF à Nieul ;

d'autoriser son Président à signer les documents nécessaires au lancement de ces procédures ;

de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les décisions à intervenir dans le cadre de la mise en place de ces procédures.

42 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à Mme REJASSE), M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON (délégation de vote à M. VEYRIRAS), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET (délégation de vote à Mme MEZILLE), Mme ROTZLER, M. RUMEAU (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

Signé

Franck PERRACHON

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'État  
le 21 décembre 2018  
Affiché le 21 décembre 2018  
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2019